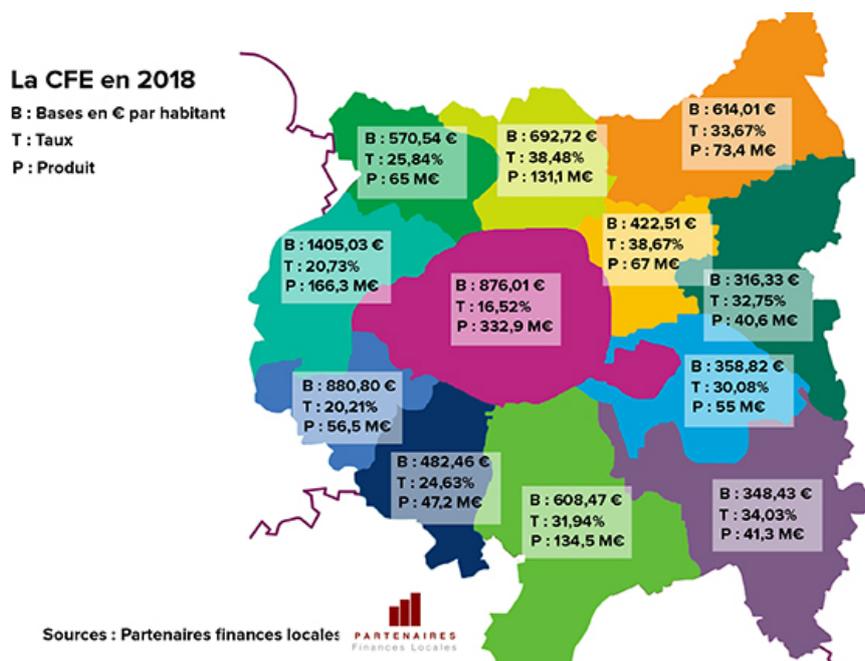


# Cotisation foncière des entreprises : un transfert à fort enjeu

Finance Grand Paris 21 août 2019

**Le transfert du produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des caisses des établissements publics territoriaux à celles de la métropole du Grand Paris est prévu par la loi dès le 1er janvier 2021. Il revêt de multiples enjeux, et pourrait contraindre le législateur à – enfin – décider ce que doit être l'organisation de l'intercommunalité en petite couronne. Décryptage.**

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Les bases par habitant de la cotisation foncière des entreprises (CFE), impôt qui, comme son nom l'indique, est payé par les entreprises sur la base de la valeur locative de leurs locaux, s'élèvent à 316,33 euros au sein de Grand Paris Grand Est, contre 1 405,04 euros à Paris Ouest La Défense. Le second accueille un des plus grands quartiers d'affaires d'Europe, l'autre pas.



Mieux, le produit perçu par les EPT est souvent inversement proportionnel aux taux pratiqués. Ainsi, pour reprendre le même exemple, Paris Ouest La Défense possède un des taux de CFE les plus bas de la métropole (20,73 %), pour un produit annuel de 166,3 millions d'euros. A l'inverse, Grand Paris Grand Est reçoit un produit de 40,6 millions d'euros malgré un taux de 32,75 %, un des plus élevés de la métropole.

## Un impact financier et politique

Logique en réalité : plus la matière fiscale est importante, moins il est nécessaire de hausser les taux pour obtenir un produit élevé. Et vice-versa. Ces inégalités

expliquent pourquoi la perspective du transfert de cette taxe, qui représente globalement environ 1 milliard d'euros à l'échelle de la métropole, est ressentie très différemment d'un territoire à l'autre.

En résumé, les mieux lotis ont, en l'espèce, plus à perdre qu'à gagner. A la fois financièrement et politiquement. Politiquement, car transférée à la métropole, cette taxe verra ses taux converger vers leur unicité. Résultat, les entreprises de l'ouest et de Paris constateront une augmentation de leur contribution, les sociétés de l'est bénéficiant d'une réduction de celle-ci. Alors même que de nombreux élus, Paris en tête, se sont engagés, pour le mandat qui s'achève à minima, à ce que les taux d'imposition directe n'augmentent pas.

Financièrement, chaque territoire retrouvera, en 2021, le produit perçu au titre de la CFE en 2020, par le biais du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT). La métropole conservera seulement la hausse du produit de cette taxe. Avec, à la clé, un débat qui ne manquera pas de s'ouvrir sur la destination de cette manne. La métropole devra-t-elle conserver cette ressource, ou la reverser aux territoires et, dans cette hypothèse, avec quelle dose de péréquation ?

### **Un choix qui dépasse le cadre fiscal**

En creux, ces questions dépassent largement le seul cadre fiscal. « Si le législateur a prévu que les territoires perçoivent la CFE, le seul impôt direct sur lequel ils disposent d'un pouvoir de taux, jusqu'en 2020 seulement, c'est parce qu'il anticipait une montée en charge des compétences vers la métropole qui n'a eu que partiellement lieu », analyse Emma Rougier, consultante associée de Partenaires finances locales. Autrement dit, les élus ont systématiquement fixé le curseur de l'intérêt métropolitain au niveau le plus faible pour la métropole, à l'image de l'aménagement, seules trois ZAC étant aujourd'hui métropolitaines.



Emma Rougier, consultante associée de Partenaires finances locales. © Jgp

Si le Parlement ne modifie pas la loi, le transfert de la CFE vers la MGP signifiera qu'il considère que la montée en puissance des compétences vers l'échelon métropolitain doit se poursuivre. Dans le cas contraire, en préservant le statu quo, il indiquera que la répartition des rôles actuelle lui semble pertinente. A

moins que le gouvernement décide de saisir cette occasion pour procéder à une refonte totale de l'organisation administrative locale francilienne.